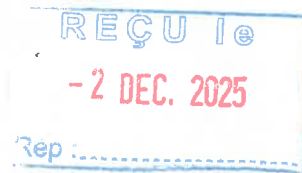




Direction générale du territoire  
et du logement  
Avenue de l'Université 5  
1014 Lausanne  
www.vd.ch/dgtl



Municipalité  
de la Commune d'Yvonand  
Case postale 56  
1462 Yvonand

Personne de contact : Sarah Augier  
T 021 316 28 83  
E sarah.augier@vd.ch  
N/réf. 246309/SAR

Lausanne, le 1er décembre 2025

**Commune d'Yvonand**  
**Abrogation du plan d'extension cantonal n° 232**  
**Examen préalable**

Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Veuillez trouver ci-dessous l'examen préalable concernant le dossier d'abrogation du plan d'extension cantonal n°232.

#### HISTORIQUE DU DOSSIER

| Étape                                      | Date       | Documents                      |
|--------------------------------------------|------------|--------------------------------|
| Réception du dossier pour examen préalable | 13.11.2025 | Cf. composition du dossier     |
| Examen préalable                           | Ce jour    | Préavis des services cantonaux |

#### COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS POUR EXAMEN PREALABLE

| Documents                                    | Date      |
|----------------------------------------------|-----------|
| Plan au 1 :2000                              | Nov. 2025 |
| Rapport d'aménagement selon l'article 47 OAT |           |

#### PRÉSENTATION DU PROJET

Le PEC n° 232, adopté par le Conseil d'Etat le 11.02.1969, a été élaboré afin de permettre l'exploitation d'une gravière. La zone d'exploitation de matériaux immergés actuellement en vigueur ne correspond plus à la réalité du site. En effet, ce site est inscrit depuis 2001 à l'inventaire des sites de reproduction de batraciens d'importance nationale (objet VD381 Le Vursys).

Ainsi, dans le cadre de la révision de son plan d'affectation communal, la commune d'Yvonand prévoit une nouvelle affectation du secteur qui nécessite l'abrogation du PEC n° 232. Le présent dossier de demande d'abrogation du PEC répond ainsi à la demande formulée par la DGE-BIODIV dans le cadre de l'examen préalable d'Yvonand.

## AVIS

Le tableau ci-dessous représente une vision synthétique de la prise en compte des principales thématiques de la planification. Les services responsables de ces thématiques sont également relevés dans le tableau.

Pour chaque thématique et sur la base des préavis détaillés des services cantonaux consultés et de notre appréciation, le dossier a été classé selon trois catégories.

La définition de chaque catégorie est la suivante :

- **Conforme** : le traitement de la thématique répond au cadre légal.
- **Non conforme** : le traitement de la thématique ne répond pas au cadre légal :
  - **A transcrire** : Les modifications nécessaires sont clairement identifiées par les demandes des services cantonaux.
  - **A analyser** : Les modifications nécessaires impliquent une analyse / étude complémentaire dont les résultats ne sont pas encore clairement connus.

Le présent examen préalable est unique. Les préavis des services contiennent tous les éléments permettant à la Commune de modifier son projet afin de le rendre conforme à la loi et au plan directeur cantonal.

| Thématiques             |                        | Conforme | Non conforme<br>A transcrire | Non conforme<br>A analyser |
|-------------------------|------------------------|----------|------------------------------|----------------------------|
| Principes d'aménagement | Périmètre d'abrogation | DGTL-DAM |                              |                            |

## SUITE DE LA PROCÉDURE

Nous estimons que le présent dossier est conforme au cadre légal et nous vous invitons à poursuivre la procédure.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article 20, alinéa 1 du règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT ; BLV 700.11.2), le présent rapport d'examen préalable devra être joint au dossier soumis à l'enquête publique.

Par ailleurs, en application de l'article 25a de la loi du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), le projet doit être coordonné à la procédure d'approbation du plan d'affectation communal.

Les éventuelles oppositions déposées à l'encontre de cette abrogation devront nous être transmises pour traitement.

Pour plus de précisions, nous vous prions de vous référer aux deux fiches d'application relatives à la procédure de légalisation des plans disponibles sur notre site internet.

Le présent examen préalable repose sur les bases légales applicables. Nous réservons notre avis sur les adaptations du projet qui découleraient d'une évolution du cadre légal.

Tout droit du département pour l'approbation demeure expressément réservé.

Nous vous prions de recevoir, Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Yves Noirjean  
directeur de l'aménagement



Sarah Augier  
urbaniste

**Annexe  
ment.**

**Copie**  
Bureau Dolci Architectes SA, Yverdon-les-Bains



**PRÉAVIS DES SERVICES CANTONAUX - COMMUNE D'YVONAND, ABROGATION DU PLAN D'EXTENSION  
CANTONAL 232, N°ACTIS 246309**

**EXAMEN PRÉALABLE**

**DIRECTION GÉNÉRALE DU TERRITOIRE ET DU LOGEMENT (DGTL)**

**1. DGTL - DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT (DGTL-DAM)**

Répondant : Sarah Augier  
T : 021 316 28 83  
M : sarah.augier@vd.ch  
Date du préavis : 27.11.2025

**1.1 PÉRIMÈTRE : CONFORME**

**1.2 JUSTIFICATIONS : CONFORME**

**1.3 REMARQUES FORMELLES**

**Plan et rapport 47 OAT**

- Retirer le terme « partielle » après abrogation.
- Cartouche : supprimer les signatures de la municipalité et du Conseil communal. Les remplacer par un cartouche indiquant la signature du Directeur général de la DGTL.